

Date de dépôt : 18 janvier 2017

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. François Baertschi, Pascal Spuhler, Danièle Magnin, Christian Flury, André Python, Thierry Cerutti, Florian Gander, Daniel Sormanni, Francisco Valentin, Henry Rappaz, Sandro Pistis : Ne laissons pas l'instruction publique être colonisée par les enseignants frontaliers !

Rapport de majorité de M. Patrick Saudan (page 1)

Rapport de minorité de M. Florian Gander (page 40)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie sous la présidence bienveillante de M. Olivier Baud, le 25 mai et les 1^{er} et 8 juin 2016 pour étudier cette proposition de motion. La commission a bénéficié de la présence experte de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat du DIP, lors de la séance du 8 juin et de M^{me} Marie-Claude Sawerschel, secrétaire générale du DIP, lors des séances du 25 mai et 1^{er} juin, assistée par M^{me} Monique Pfister, directrice des ressources humaines, le 25 mai. Les procès-verbaux ont été rédigés avec précision et célérité par M^{mes} Tina Rodriguez et Camille Chappuis. Qu'elles en soient remerciées.

Séance du 25 mai 2016 : présentation de la motion par M. François Baertschi, auteur

M. Baertschi déclare qu'il y a énormément de personnes avec le permis G dans l'enseignement genevois. Au cycle d'orientation, un enseignant sur 10 est titulaire du permis G.

Des personnes ayant des spécificités locales qui recherchent activement un emploi dans l'enseignement ont des difficultés à en trouver et, en parallèle, les enseignants frontaliers sont engagés. On est en outre face à une problématique discriminatoire, car si l'on est diplômé du CAPES français on peut entrer au sein de l'enseignement genevois sans passer par un concours, alors que si l'on a suivi le cursus genevois l'on ne peut enseigner en France. Cette problématique a été mise en place au DIP avant M^{me} Emery-Torracinta. Cette ouverture au niveau des diplômes européens est à sens unique et cela pose problème sur le plan de la réciprocité. Il y a aussi un problème culturel car les chiffres par ces enseignants frontaliers sont mentionnés en français et non pas en « genevois » avec soixante-dix au lieu de septante typiquement et ils dénigrent donc notre type d'éducation suisse. Les Français prônent l'exception culturelle française et il leur est difficile de comprendre l'exception culturelle genevoise, à laquelle il est personnellement très attaché. Il a demandé à avoir les chiffres des permis G au sein de l'instruction publique.

Un commissaire UDC, sur les chiffres mentionnés, revient sur le fait que cela représente un frontalier sur 10 et il aimerait savoir de quoi l'on parle exactement.

M. Baertschi expose que les chiffres qu'il donne concernent les permis G, les personnes qui habitent en France et qui enseignent à Genève.

Le commissaire UDC a le souvenir que, lorsqu'il était au cycle d'orientation, une enseignante n'était pas titularisée et pouvait légalement faire des remplacements. Il semblerait que certains diplômes sont reconnus et d'autres pas.

M. Baertschi déclare que le CAPES est en tout cas valable. En étant résident à Genève, il faut passer le diplôme de l'IUFE. Il semblerait qu'il y ait une discrimination sachant que le diplôme de l'IUFE devrait être reconnu en France mais ce n'est pas le cas.

Le commissaire UDC se demande si cela concerne le niveau secondaire. M. Baertschi confirme que c'est le cas, selon lui. Il ajoute que toutes les personnes issues de l'IUFE n'ont pas forcément un travail à la fin de leurs études.

Le commissaire UDC se demande si M. Baertschi connaît des cas de personnes suisses qui sont parties pour enseigner en France et à qui l'on a refusé cette possibilité.

M. Baertschi déclare que la réciprocité est une question de principe. Il n'a pas de cas précis mais cela pourrait se produire.

Un commissaire PLR rappelle que le CAPES est le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire. A l'époque, il fallait être suisse pour enseigner et ensuite le DIP a fait venir des Belges et des frontaliers à un moment de pénurie d'enseignants. Il se demande si cette exigence initiale de nationalité est toujours valable ou non. Le CAPES est un concours alors que l'IUFE n'a pas de concours d'entrée, mais ce sont les places de stage disponibles qui déterminent les personnes acceptées. Il comprend les dires de M. Baertschi sur la réciprocité mais rappelle que la Suisse n'est pas dans l'Union européenne. Selon lui, vu la rémunération, les professeurs suisses ne vont pas aller enseigner en France. Il aimerait plus de finesse dans l'analyse du premier motionnaire.

M. Baertschi répond que l'exigence de la nationalité n'existe pas. Ce n'est pas un cas exceptionnel d'avoir une personne avec un permis G mais cela concerne une personne sur dix. L'effet est massif pour le secondaire inférieur et un peu moins pour le primaire et le secondaire supérieur. Il comprend qu'il y ait des natures de diplômes différentes entre le CAPES et l'IUFE, mais l'enseignement est tout de même un élément fondamental. Même si Genève est une ville ouverte sur le monde, et c'est bien qu'elle le soit, selon lui, elle ne devrait pas l'être à outrance, cependant. Il n'est pas enseignant mais voit cela comme une inégalité avec des situations qui devraient être modifiées. Parfois, des compétences spéciales sont nécessaires, mais quand l'on se retrouve avec 10% de permis G, cela pose un problème. Il y a des personnes ayant gagné des prix Nobel à Genève (*note de l'auteur du rapport : pas à ma connaissance, hormis les 2 prix Nobel de la Paix attribués à Elie Ducommun et Henry Dunant au début du XX^e siècle et qui sont des Nobel « particuliers », il faudrait annexer le CERN avec ses deux prix Nobel de physique, l'italien Carlo Rubbia et le français Georges Charpak et qui n'ont pas bénéficié dans leur formation d'un enseignement genevois...*), les personnes sont donc bien formées et certaines personnes cherchent des emplois dans l'enseignement mais ont des difficultés à trouver un poste. Ce n'est pas le nombre de Genevois qui chercheraient à aller enseigner en France qui lui semble pertinent mais la possibilité de le faire et le fait de déterminer que les diplômes sont équivalents. Il n'est pas sûr que la réciprocité soit une bonne chose mais elle devrait au moins exister et, actuellement, ce n'est pas le cas.

M. Baertschi déclare qu'il est favorable à une société ouverte et à une intégration adaptée et, ici, il lui semble que l'intégration de ces enseignants frontaliers n'est pas du tout adéquate. Il rappelle également que la situation de l'IUFE est particulière. L'ancien directeur, M. Schneuwly, a ouvert les possibilités de l'IUFE et attiré beaucoup de personnes par ce biais.

Un commissaire MCG se demande si ces professeurs sont issus du bassin lémanique et ont grandi dans la région ou si ce sont des enseignants qui viennent de Paris ou du sud de la France. Il rappelle que le plan d'études romand inclut des éléments très suisses. Il ne voit pas comment ces disciplines peuvent être enseignées si les personnes n'ont pas baigné dans cette culture locale.

M. Baertschi répond que les personnes viennent de loin apparemment et non pas du bassin proche. Il n'a pas d'éléments plus précis sur les matières enseignées par ces enseignants. Ce qui le préoccupe est l'exception culturelle genevoise.

Un commissaire PLR s'interroge sur l'exposé des motifs. L'exposé mentionne que des parents se seraient plaints de certains enseignants. Il y aurait apparemment du mobbing et il se demande si ce sont des faits avérés, si c'est vraiment une caractéristique des enseignants frontaliers ou si ceci se retrouve aussi avec des enseignants suisses.

M. Baertschi confirme que ce sont des cas qui lui ont été rapportés par rapport à des professeurs qui prenaient position de manière assez agressive dans la problématique des frontaliers. Ce ne sont que des témoignages mais cela mériterait d'être creusé. C'est au DIP d'examiner cela, si les plaintes remontent à lui.

Le commissaire PLR mentionne les familles ou élèves qui ne veulent pas être pénalisés par le fait d'avoir un enseignant frontalier. Le premier paragraphe ne lui paraît pas très clair.

M. Baertschi explique que, lorsqu'il y a des remarques à caractère socio-politique de la part des enseignants, les parents s'inquiètent. Certains comportements inadaptés émanant de ces professeurs ont ainsi été relevés.

Un commissaire MCG aimerait savoir combien de jeunes ont postulé pour l'enseignement mais ont été refusés.

M. Baertschi n'a pas ce chiffre, mais il faudra poser cette question au département. Un certain nombre de places sont à disposition par le biais de stages et ensuite des places d'enseignement. Il n'a pas suivi le dossier de l'IUFE cependant.

Un commissaire MCG aimerait une précision concernant les années 70 sachant qu'à l'époque il manquait des enseignants et il lui semble même que le directeur des études pédagogiques allait recruter sur place, en Belgique, et logeait ensuite les enseignants à Genève. Il y avait des très bonnes conditions qui étaient offertes à ceux qui venaient combler ce manque. Ces personnes belges ne seraient pas considérées comme des personnes frontalières puisqu'elles résidaient à Genève. Il rappelle que les frontières ont été ouvertes aujourd'hui et il se demande si M. Baertschi dispose d'une statistique sur les personnes qui sont venues enseigner et s'établir à Genève, en ayant une formation étrangère.

M. Baertschi déclare que, à ce moment-là, il y avait le principe d'intégration locale bien ancré. La France est un beau pays, mais les personnes y vivant ne sont pas intégrées à Genève. A son sens, l'engagement de frontaliers devrait être l'exception, pour des personnes ayant des compétences spécifiques dans une discipline ou dans le cas où Genève manque d'enseignants pour une matière.

Le commissaire MCG se demande s'il a connaissance de jeunes qui font leurs études à Genève mais qui habitent en France et sont français. Il aimerait savoir s'ils seraient considérés comme des frontaliers.

M. Baertschi déclare qu'à son sens oui. Il concède qu'il n'a pas amené la problématique des euro-frontaliers.

Le commissaire MCG déclare que les jeunes dont les parents ont payé leurs impôts sur Genève, même si c'était à la source, ont le même statut que les résidents genevois. Il aimerait savoir si ces personnes sont exclues de ces statistiques des 10%.

M. Baertschi précise que soit la personne est de nationalité suisse, soit elle est résidente et dispose d'un permis B ou C, soit elle n'est pas dans ce cas de figure et dispose d'un permis G, en travaillant à Genève mais en habitant à l'étranger et en ayant une autre nationalité que la nationalité suisse. Dans ce dernier cas, il y a un concept qui n'est pas bon, à son sens.

Un commissaire S aborde les chiffres sur l'évolution du nombre de permis qui ont été accordés. Il y a 185 enseignants frontaliers et, en 2014, des permis supplémentaires ont été demandés. Il se demande si le phénomène est en croissance, en diminution ou en stabilisation. Il aimerait savoir si c'est un phénomène nouveau ou si ces personnes sont là depuis longtemps.

M. Baertschi, à travers sa motion, demande pourquoi le DIP emploie des personnes frontalières alors que des enseignants locaux pourraient être embauchés.

Il déclare que les chiffres sont disponibles par le biais de la Commission des finances. Il y a globalement une stabilité mais une hausse au niveau du primaire et c'est équivalent au niveau du cycle. La tendance pourrait être étudiée sur les 10 dernières années. Comme précisé par le commissaire PLR, ceci n'était pas possible auparavant. La crise de l'IUFE est peut-être liée à ce genre de phénomène.

Un commissaire PLR revient sur les 10% d'enseignants titulaires du permis G et déclare que c'est probablement l'un des domaines de l'économie où il y a le moins de frontaliers.

M. Baertschi pense qu'il y a des engagements très importants en ce moment. Le secteur de la santé est en pénurie et ce phénomène est européen. Il comprend que le domaine des soins nécessite des engagements de l'étranger mais il pense qu'un effort peut être fait dans le domaine de l'enseignement.

Le commissaire PLR confirme que c'est certainement le domaine où il y a le moins de frontaliers. Il ajoute qu'il y a aussi une pénurie dans le domaine de l'enseignement.

M. Baertschi affirme qu'il y a des postes qui n'ont pas été renouvelés. Des personnes sortant de l'IUFE ne trouvent parfois pas de travail. Au niveau de l'enseignement, il y a un aspect limitatif dans la sélection des enseignants à l'entrée des études avec les places de stage limitées. Une vision politique peut consister à vouloir un maximum de frontaliers et de personnes venant de l'étranger avec un système très compétitif. L'opération porte ouverte n'est pas une bonne idée selon lui mais relève d'un choix politique. Il pense qu'il serait malsain de revenir à la situation antérieure avec notamment la nécessité, en pratique, d'appartenir à tel ou tel parti politique pour être professeur. Cependant, il ne faut pas non plus aller dans quelque chose de débridé.

Le commissaire PLR rappelle que les bilatérales ont été signées en 2000.

Un commissaire PLR demande quel est le nombre de chômeurs dans ce domaine.

M. Baertschi n'a pas le chiffre.

Un commissaire PDC part du principe que la réciprocité est respectée avec le régime des accords bilatéraux dans la mesure où les diplômes sont reconnus. Il se demande si M. Baertschi soupçonne les autorités françaises de faire barrage aux engagements de Suisses contre l'application de ces accords bilatéraux ou si c'est simplement le fait que les Suisses ne veulent pas enseigner en France car ils gagneront le tiers de ce qu'ils gagnent à Genève.

M. Baertschi déclare que la seconde hypothèse du commissaire PDC est valide mais pense aussi qu'il y a des barrages protectionnistes en France. Il y

a certains échos qui restent à vérifier mais il soupçonne la France de mettre en place ce type de barrage. Il mentionne une situation dans le domaine du textile où l'entreprise travaillait pour le ministre de l'intérieur et avait refusé une personne suisse.

Le commissaire PDC pense qu'il faudrait amener des cas concrets et des dossiers argumentés dans le cadre de cette motion.

M. Baertschi déclare que l'important est le principe. Actuellement, on ne peut enseigner en France avec le diplôme de l'IUFE. C'est un professeur qui lui a dit cela.

Un commissaire PLR rappelle que, lorsqu'il a fallu voter pour le mercredi matin, ils ont dû solliciter une centaine de professeurs. Il est d'accord qu'il convient d'embaucher des professeurs locaux, dans la mesure du possible, mais à un moment donné, si l'on a besoin d'aide, l'on ne peut appeler les autres à la rescousse pour ensuite leur dire de rentrer chez eux parce qu'ils n'ont qu'un permis G.

M. Baertschi est ouvert à toute explication, mais à son sens le mercredi matin ne s'est pas fait du jour au lendemain et, si l'engagement des enseignants n'a pas été prévu avant, alors c'est que la situation avait été mal anticipée. Ce qui pose problème n'est pas l'école primaire où il n'y a qu'un ou deux % de professeurs frontaliers mais le secondaire. En l'occurrence, il n'y a pas eu l'introduction du mercredi matin dans le secondaire, au cycle d'orientation. Cette hypothèse du besoin de professeurs pour le mercredi matin a peut-être été vraie pour 10 ou 15 personnes.

Le Président a été interpellé par l'affirmation que des familles étaient inquiètes que leurs enfants aient des professeurs frontaliers. Il n'a pas bien compris la réponse donnée au commissaire PLR sur ce point, ni le lien avec la note donnée par le professeur frontalier. Par ailleurs, sur le plan de la cohésion sociale, il ne voit pas en quoi elle pourrait être mise à mal.

M. Baertschi concède que l'émotion est parfois mauvaise conseillère et, à deux reprises, des familles lui ont relaté des cas avec des enseignants frontaliers qui ont tenu des propos inacceptables. Le but est de ne pas se retrouver avec des situations conflictuelles, d'où le sens de ce qu'il a indiqué de manière un petit peu vive. Sur le problème de cohésion sociale, il pense qu'il est difficile de partager les mêmes choses quand il y a des visions différentes. Des différences culturelles sont présentes et ces différences se gèrent bien, de manière générale, mais le nombre de permis G est problématique à son sens.

Le Président indique qu'en considérant qu'il y a une proportion plus grande de permis G au cycle d'orientation, sachant que les élèves ont beaucoup plus

d'enseignants et en admettant qu'un élève, au contact d'un enseignant frontalier, soit pénalisé, ce serait alors plus dilué au cycle d'orientation qu'au primaire. C'est pour cela qu'il se demandait si une distinction était faite.

M. Baertschi relate une anecdote où le professeur de sport obligeait les élèves à dire soixante-dix au lieu de septante. Il y a certainement d'autres manières de résoudre ces problèmes comme le fait de donner des cours de formation à ces professeurs améliorant l'intégration. Il ne sait pas comment agir mais ce problème devrait être résolu.

Le Président demande si M. Baertschi pourrait éventuellement amender la motion et s'il estime que les enseignants frontaliers n'ont pas la formation nécessaire.

M. Baertschi confirme qu'il laisse la motion telle qu'elle est.

Réponse du département et premiers débats de la commission

M^{me} Sawerschel déclare que le chiffre de 10% a beaucoup été évoqué. En remettant le pourcentage de permis G dans l'ensemble de l'enseignement et non pas seulement au niveau du cycle d'orientation, il est en phase avec celui de l'administration de l'Etat et il est de 4,5%. La question demeurerait de savoir pourquoi il y a un pic pour le cycle d'orientation en enlevant le reste. Il y a le fait que le mouvement assez naturel d'un enseignant est plutôt dans le sens d'aller vers le primaire avec l'âge. Généralement, les enseignants commencent au cycle et passent ensuite au primaire. La pénurie porte plutôt sur le volet du cycle. Sur la question des modalités de recrutement, il convient de signaler qu'il y a de nombreux garde-fous. Les directeurs ne recrutent pas au hasard. La priorité fait que sont déjà prioritaires les candidats suisses qui ont la formation ou ceux qui ont déjà un permis. Quand il n'y a pas assez d'enseignants, on va chercher ailleurs avec les titres français qui peuvent être admis. Les recrutements français permettent de satisfaire des besoins réels. La branche des mathématiques est en première ligne de pénurie, par exemple.

Le problème est qu'il y a peu d'étudiants dans cette discipline et l'étudiant ne fait pas forcément un master en mathématiques pour entrer dans l'enseignement ensuite. La formation universitaire ne mène pas *de facto* à l'enseignement.

Le nombre de détenteurs de permis G qui enseignent l'éducation physique est également plus important.

Dans le domaine de l'éducation physique, une double formation est demandée et cette demande est de plus en plus insistante. Il faut qu'ils puissent enseigner une autre discipline, notamment pour des raisons de santé. Le

passage complet à l'enseignement dans une autre discipline est souvent le bienvenu mais renforce la question de la pénurie. Lorsqu'un maître d'éducation physique n'enseigne que l'éducation physique, il n'est pas dans la même classe salariale que s'il enseigne une autre matière et cela peut être intéressant pour lui, en ce sens, d'en enseigner deux. Le départ au PLEND en 2013 a creusé brutalement le nombre d'effectifs du corps professoral. Durant les années 70, les recruteurs venaient à la sortie des études chercher des personnes pour les embaucher. Ceci est relatif, mais il est vrai que les besoins peuvent varier selon les périodes. Parmi les détenteurs de permis G, M^{me} Sawerschel se demande combien de personnes ont effectué leurs études à Genève et pense qu'il y en a beaucoup.

M^{me} Pfister ajoute qu'il est vrai qu'il y a eu une date à partir de laquelle il a été possible d'engager des personnes qui n'étaient pas de nationalité suisse. C'était une quinzaine d'années auparavant. L'évolution des différents types de permis et la typologie du nombre de personnes qui vont habiter en France est à prendre en compte. Le contexte ne permet plus d'exiger que des enseignants n'étant pas suisses habitent sur le territoire genevois. L'abandon de la nationalité suisse est intervenu et la proportion d'enseignants titulaires d'un permis G ayant fait des études à Genève devrait être recherchée.

Le Président précise que la question du commissaire PLR, sur le nombre chômeurs enseignants, et la question du commissaire MCG, sur le nombre d'enseignants qui ont postulé mais ont été refusés, méritent d'être étudiées et seront posées au département de M. Poggia.

M^{me} Sawerschel pense que les problèmes de l'IUFE ne sont pas en lien avec la question de l'engagement des permis G. Le problème des étudiants de l'IUFE provenait du fait qu'un nombre de candidats infiniment supérieur au nombre de places de stage avait été accepté. Il y a eu un fossé entre ce qui était autorisé en début de formation comme nombre de postulants et ce qui pouvait réellement être absorbé au niveau du département. Si les stages en responsabilité n'étaient pas une exigence, la situation serait différente. Des mesures transitoires ont permis de prendre en compte ces situations problématiques. Si ces personnes n'ont pas trouvé de place, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas de place. Des chiffres plus exacts pourraient être trouvés si nécessaire.

Un commissaire MCG rappelle que la même chose s'était produite pour les infirmières, avec la fermeture d'une école (*note de l'auteur du rapport : pas connaissance qu'une école d'infirmières ait fermé ces dernières années sur le sol genevois, l'école Le Bon Secours qui s'occupait des formations d'infirmière et de sage-femme ayant juste été intégrée dans l'HEDES en 2004*).

Un autre commissaire MCG se demande comment concilier les exigences du plan d'études romand, notamment pour la géographie et l'histoire, avec un enseignement donné par des permis G. Il a également vu que des prévisions avaient été faites pour le nombre d'élèves et il aimerait savoir si les prévisions indiquent qu'il y aura une demande de nouveaux enseignants.

Pour le primaire, M^{me} Sawerschel déclare que les détenteurs de permis G sont très peu nombreux. Pour ce qui est du cycle, le plan d'études est accompagné de matériel et c'est l'une des premières garanties. Des manuels sont à disposition des professeurs et un groupe de disciplines se réunit et parle des enseignements, des plans d'études, du fonctionnement etc. Il y a des réunions cantonales à ce niveau-là. La régulation est nécessaire et pas seulement pour les détenteurs de permis G. Un troisième garde-fou est l'exigence pour tous les enseignants de rendre à échéance régulière des épreuves corrigées avec les documents indiquant les objectifs. Cela donne lieu à des discussions pédagogiques. Le dernier garde-fou est représenté par les parents et les élèves. Les élèves signalent généralement aux parents ce qu'ils considèrent comme inadéquat.

Concernant les prévisions démographiques, la difficulté est liée à la pression migratoire potentielle, qui n'est pas si simple à gérer, et le DIP fait au mieux avec les indicateurs fédéraux. Il affine les calculs de prévision de manière générale. Dans le modèle que le DIP est en train de mettre en place, c'est cela qui doit être pris en compte. Genève tient à ces stages en responsabilité mais cela rend difficile l'assurance qu'un étudiant termine sa formation dans des temps adéquats. Cela pose quelques problèmes pour la reconnaissance également, avec la CDIP. Les nouveaux enseignants formés devraient pouvoir entrer régulièrement et en nombre suffisant.

Un commissaire MCG, sur les prévisions récentes, se demande si elles étaient justes ou s'il y avait un écart.

M^{me} Pfister expose que si des diplômés sont disponibles et sans emploi, ils peuvent être engagés comme remplaçants pour des absences de longue durée et c'est ce qui est fait en priorité.

Un commissaire Ve déclare que la motion, à ses yeux, fait preuve d'une méconnaissance du terrain.

Lorsque le cycle est passé à l'anglais pour tous, il y a eu besoin d'engager des professeurs venant de l'extérieur. Il n'y avait pas assez de monde à Genève. Ils n'allaient pas ensuite renvoyer ces professeurs en France ou les licencier quelques années après. En ce qui concerne l'allemand, le département ne produit pratiquement plus de germanophiles et il est très difficile de trouver des professeurs enseignant cette langue. En engageant quelqu'un, un contrôle

RH se fait de la part de la direction. Le directeur choisit le dossier et le soumet à approbation ; ce n'est pas une simple décision à bien plaisir du directeur. Les enseignants frontaliers restent généralement sur place et partagent le lunch avec les Genevois. Ils s'intègrent et il y a aussi beaucoup de réunions, de conférences des maîtres durant lesquelles ces travailleurs frontaliers ont les informations dont ils ont besoin. Durant cette année probatoire, les compétences sont analysées. Les enseignants frontaliers qui travaillent dans le canton de Genève sont de bons enseignants. Sur la réciprocité, il rappelle que le diplôme de l'IUFE n'est toujours pas reconnu mais en voie de reconnaissance.

Un commissaire PLR aimerait savoir combien de personnes ont été diplômées de l'IUFE à la rentrée 2015 et combien d'étudiants diplômés résidant à Genève n'ont pas trouvé d'emploi dans l'enseignement genevois. Il aimerait qu'on lui réponde par discipline.

M^{me} Sawerschel déclare qu'il est facile de savoir combien de jeunes ont été diplômés de l'IUFE, mais elle ne sait pas combien n'ont pas trouvé d'emploi sachant que certains n'ont peut-être pas postulé. Cela ne veut cependant pas dire que ces personnes n'ont pas d'emploi cette année. Elle confirme qu'elle transmettra ces chiffres.

Le commissaire PLR serait intéressé d'avoir aussi les chiffres pour 2016 afin de savoir si les personnes qui ont été écartées auparavant seront mises en priorité.

M^{me} Sawerschel confirme que ce sera le cas.

Un commissaire S se demande si le recrutement se fait dans le bassin confédéré et non pas seulement dans le paysage genevois. Il se demande si l'enseignement genevois est toujours attractif.

M^{me} Sawerschel déclare qu'ils essaient d'attirer des enseignants pour l'allemand de Suisse alémanique. Des Neuchâtelois et des Suisses alémaniques sont très intéressés à venir mais le problème à Genève est le logement. Elle a personnellement manqué plusieurs engagements à cause de cela.

Une commissaire S, sur les mises au concours, rappelle qu'il y en a dans les journaux et sur internet.

Elle se demande si les annonces s'étendent à la Suisse, la France et au reste de l'Europe.

M^{me} Pfister confirme qu'une procédure stricte est mise en place, avec une annonce sur le bulletin des places vacantes de l'Etat de Genève et ce n'est que pour des postes particuliers qu'il y a des ouvertures dans la presse. Cela s'est fait quelques années auparavant, mais le bulletin des places vacantes suscite

des candidatures qui viennent de l'étranger également. Cela se fait spontanément.

Un commissaire PLR s'interroge sur les directeurs et doyens titulaires de permis G. Il semblerait ici que des professeurs frontaliers harcèlent les élèves et aucun professeur ne devrait avoir cette attitude, frontalier ou non. Il se demande s'il y a eu des plaintes de harcèlement. Il ne voit pas en quoi le fait d'être frontalier rendrait plus grave ces agissements.

M^{me} Sawerschel abonde dans le sens du commissaire. Sur le mobbing et le harcèlement, c'est très compliqué et cela peut être dénoncé mais l'enseignant n'est pas tout puissant. Il y a assez régulièrement des interprétations croisées et des malentendus dans ce genre de situations.

Pour avoir résolu des cas à l'interne, elle souligne que la communication est souvent la clé. Cela ne change rien que le professeur soit frontalier ou non.

Il y a par ailleurs sûrement des directeurs ou doyens qui ont été recrutés et qui sont titulaires d'un permis G. Elle rappelle que des compétences précises sont demandées en termes de gestion, tout comme la capacité à assurer la cohésion. Quelqu'un qui ne comprendrait pas le système genevois ne pourrait normalement pas devenir doyen.

Un commissaire PLR comprend des réponses du département, le fait qu'il y a une pénurie et que les enseignants frontaliers ne prennent pas le travail des Genevois. Il se demande alors s'il n'y aurait pas un problème de vocation pour remplir cette mission passionnante et si le département a des pistes pour susciter ce type de vocation.

M^{me} Sawerschel déclare que beaucoup de personnes ont cette vocation mais elle peut imaginer que les récents événements autour de l'IUFE n'ont pas été de nature à susciter cet intérêt.

Le commissaire PLR rappelle que le phénomène d'engagement de frontaliers est assez ancien alors que les éléments liés à l'IUFE sont plutôt récents.

M^{me} Sawerschel rappelle que la dernière année du PLEND a creusé un trou brusque qui n'était qu'à moitié prévisible. Le fait de décider que l'anglais serait enseigné plus largement pouvait se préparer, mais il aurait fallu au préalable une période préparatoire de cinq ans.

Le commissaire PLR déclare donc que c'est plutôt conjoncturel, soit lié à la problématique du PLEND et de l'anglais et que ce n'est apparemment pas un problème de vocation.

M^{me} Sawerschel émet l'hypothèse personnelle que des fonctions comme celles d'enseignant ou de médecin généraliste peuvent connaître une baisse

d'estime sur le plan du statut social et cela peut peut-être peser dans la balance sur la nature des choix professionnels. C'est une hypothèse, mais il faudrait une étude sociologique pour répondre à cette question.

Un commissaire MCG revient sur le pourcentage dans la fonction publique qui était équivalent au pourcentage global au DIP (les 4,5%). Il signale que le commissaire PLR voulait comparer d'autres systèmes qui ne sont pas forcément comparables. Il rappelle que, dans l'enseignement, il s'agit de transmettre un savoir et des valeurs et il pense que cela doit toucher des points qui sont en relation avec l'identité propre de la population, son origine, son histoire ou son vécu. Il se demande si le nombre d'étrangers à la culture locale ne devrait pas être limité au maximum dans l'enseignement genevois.

M^{me} Sawerschel déclare que le pourcentage correspond aux employés de l'Etat. Si l'on compare les taux du DIP avec le taux global de l'Etat en termes de frontaliers, on peut se retrouver dans des situations qui seraient comparables. Un fonctionnaire de l'Etat pourrait tout à fait être dans l'obligation de remplir les critères mis en relief dans la motion soit la connaissance du terrain genevois. M^{me} Sawerschel devine la question suivante du commissaire MCG. Il se demande si ce n'est pas encore plus important pour les enseignants.

Elle comprend les inquiétudes des députés mais rappelle que le système de sélection est strict et, si un enseignant est finalement nommé, c'est vraiment qu'il a passé tous les filtres, et cela s'est sacrément durci. Le parcours est très difficile et permet de passer en revue beaucoup de points. Elle ne peut imaginer qu'un enseignant frontalier soit en décalage complet avec ce que l'on vit à Genève. Sur la responsabilité que l'on a en tant qu'enseignant de former les élèves, elle est cruciale pour tous les enseignants, même pour ceux qui ne sont pas frontaliers.

Un commissaire PLR déclare que la comparaison avec la ville de Lausanne et la région de la Côte l'intéresse. Il aimerait connaître la prévalence d'enseignants frontaliers afin de savoir si Genève est dans la moyenne.

M^{me} Sawerschel amènera une réponse sur ce point la semaine prochaine (*note de l'auteur du rapport : selon le courrier du DIP en date du 31 mai 2016, il y aurait 6 enseignants au bénéfice d'un permis G dans le canton de Vaud*).

Un commissaire UDC se demande si l'on ne pourrait pas exiger de ces enseignants qu'ils habitent à Genève sachant que le salaire devrait leur permettre cela.

Le Président rappelle qu'il était inscrit dans la loi auparavant que le professeur avait droit à un logement à proximité de l'école. Le véritable problème est de trouver un logement sur Genève.

Un commissaire UDC propose d'envoyer un courrier au DEAS pour savoir combien d'enseignants sont actuellement en recherche d'emploi et combien de jeunes diplômés de l'enseignement sont à l'aide sociale. Il aimerait une réponse précise et claire. Si la réponse est clairement positive, cela donnerait un sens à la motion et à l'inverse, l'on se poserait la question de la pertinence de cette dernière.

M^{me} Pfister déclare que des fiches de gains temporaires doivent être remplies par les personnes au chômage. Ils ont des remplaçants qui sont inscrits au chômage et il conviendra de faire la corrélation avec les titres de ces personnes. Il convient de se demander si ces personnes ont les titres requis pour enseigner mais ne peuvent pas ou si elles font des remplacements par choix.

Un commissaire MCG propose l'audition d'un délégué de l'association des étudiants de l'IUFE. Il pense que le moratoire qui a été effectif pendant une année produira peut-être un manque d'enseignants et pourra engendrer des candidatures de personnes frontalières. Il précise qu'il y a peut-être une réelle pénurie pour enseigner dans les classes et il aimerait savoir s'il y a eu des cas concrets de personnes mises à l'écart en concurrence avec des frontaliers.

Un commissaire PLR déclare que le PLR attendra les travaux du département mais s'oppose à la tenue d'auditions.

Un commissaire S déclare qu'il en est de même pour les socialistes.

Le Président propose d'écrire au DEAS pour transmettre la question du commissaire UDC. La commission approuve.

Il propose le vote pour l'audition de l'association des étudiants de l'IUFE.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 10 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 EAG)

Abstention : –

L'audition est refusée.

Séance du 1^{er} juin 2016

Le Président rappelle que des réponses ont été reçues du DIP (*voir annexe1*) et il aimerait savoir s'il y a des commentaires à faire.

Un commissaire PLR aimerait avoir une idée de la proportion des directeurs et doyens frontaliers par rapport au nombre total de directeurs et doyens.

M^{me} Sawerschel précise qu'il y a 58 directeurs au primaire, 19 au cycle, 11 au collège, 4 pour les ECG et il y a également les filières professionnelles. Il y en a une centaine au total.

Le commissaire PLR remarque qu'il comprend les engagements étrangers pour ce qui relève de l'anglais mais il trouve que cela fait beaucoup pour les directeurs qui ont un rôle de contact et un rôle social très important. Dès lors qu'il a un permis G, le directeur n'a pas nécessairement ce rôle. Il aimerait l'avis du département par rapport à cela.

M^{me} Sawerschel déclare qu'il faudrait affiner l'analyse. Les doyens titulaires du permis G ne semblent pas être un problème aux yeux du commissaire PLR alors que le doyen est davantage en lien avec les élèves que le directeur. Il convient de mettre en évidence le parcours de ces directeurs de permis G. S'ils ne connaissaient absolument pas le système, la situation serait problématique. Il conviendrait de vérifier s'ils ont fait leur cursus à Genève notamment. Elle n'est pas choquée par ce chiffre car tout dépend du parcours de la personne mais cela sort de l'objet de la motion.

Un commissaire MCG abonde dans la direction du commissaire PLR. 6 directeurs qui ont été nommés ont le permis G. Cela lui paraît être un gros chiffre et aujourd'hui, l'on se rend compte que les enseignants peuvent tout à fait être frontaliers, contrairement à la situation antérieure. Le fait qu'il y ait 6 directeurs fait injure aux nombreux postulants qui sont bien établis dans le canton et qui sont résidents à Genève. Le rôle du directeur est de transmettre une culture qui est importante.

Cela le surprend et l'attriste pour ceux qui n'ont pas été choisis. Le critère de résidence est de première importance selon lui.

Un commissaire PLR ne peut laisser passer de tels propos. Il pense que ces directeurs ont été choisis en fonction de leur parcours et ils ont les compétences nécessaires. L'on peut admettre qu'il y ait une préférence cantonale à compétences égales mais le fait d'en faire un dogme mènerait à la catastrophe. Il déclare qu'il n'y aurait plus d'hôpital universitaire à Genève sans les étrangers et il confirme que Genève a besoin des étrangers.

Un commissaire UDC se demande si une réponse a été donnée par le DEAS pour savoir combien d'enseignants étaient actuellement en recherche d'emploi et combien de jeunes diplômés étaient à l'aide sociale. Ceci pour pouvoir faire une analyse complète. Il confirme que cela peut donner un sens à la motion.

Le Président déclare qu'il n'a pas encore reçu de réponse, mais la demande a été soumise.

Un commissaire MCG confirme qu'il y a besoin des étrangers. Il ajoute que les médecins ont un moratoire sur l'ouverture des cabinets. Il y a une certaine protection des acquis et une tendance à vouloir préserver la formation. Cela se justifie totalement en ce qui concerne le fait de prendre des cabinets sur place. On peut avoir des théories à géométrie variable, mais pour

l'enseignement cela touche à la culture, et le point est plus sensible que dans la médecine ou dans le bâtiment. La comparaison ne peut se faire entre les différents domaines. Les directeurs qui sont frontaliers pourraient favoriser les personnes qu'ils connaissent et qui ont la même condition qu'eux-mêmes. C'est un travers humain mais il conviendrait de dénoncer ce travers qui risque de toucher l'école publique.

Un commissaire PLR déclare que la FMH impose aux médecins voulant s'installer en Suisse, et donc à Genève, de passer trois ans auparavant au sein d'une structure hospitalière suisse, avant d'ouvrir leur propre cabinet sur place. Cela n'a rien à voir avec un *numerus clausus* ou le gel des cabinets, mais ils se sont rendu compte que certains médecins qui venaient ne parlaient pas la langue et avaient de la peine à s'entretenir avec la population locale. Les médecins de l'UE peuvent s'installer en Suisse mais leur niveau de qualification doit être vérifié dans notre système de santé et il faut donc un minimum de travail de trois ans dans une structure hospitalière suisse.

Un commissaire S, pour répondre aux remarques du commissaire MCG, déclare que, effectivement, soit ce sont des personnes méritantes soit cela répond à des besoins spécifiques, lors de l'engagement de personnes extérieures. Le DIP puise dans le vivier local pour pouvoir fonctionner. Il pense que le commissaire MCG a une vision étonnante et, selon lui, ce n'est pas parce qu'un directeur est français qu'il va favoriser ses concitoyens. Il rappelle que le seul exemple de ce type qui lui vient à l'esprit concerne M. Poggia qui voulait qu'une institution financée par l'Etat engage l'un de ses protégés.

Le Président rappelle que ce n'est pas la question de la motion.

M^{me} Sawerschel mentionne qu'un directeur n'a pas la possibilité d'engager tout seul quelqu'un, ce qui est extrêmement important. Ils reçoivent des enseignants pour des entretiens à partir du moment où ils sont sur une liste. Ils ne sont pas dans le cas de figure où le copinage est admis et il y a une procédure garante de ce type de risques. Des directeurs de gymnase ont été accusés d'engager leurs connaissances et leurs amis, mais cela relevait du phantasme. Ce cas de figure est impossible avec le dispositif d'engagement institutionnel.

Un commissaire MCG revient sur les propos du commissaire S et se demande si ce sont des certitudes sachant qu'un directeur de Clair Bois, qui était frontalier, a engagé deux personnes frontalières de son village.

M^{me} Sawerschel déclare que c'est un autre cas de figure.

Un commissaire MCG rappelle que le Conseil d'Etat avait édicté des directives pour que la préférence cantonale soit donnée dans l'engagement des personnes. Il ose espérer que cela n'est pas généralisé, mais il sait que les

directeurs d'établissement ont une grosse part dans l'évaluation de l'audition des personnes candidates et au final, même si c'est un choix collégial, le directeur a une grande influence. Le Conseil d'Etat doit faire attention à ce genre de problèmes. Si cela devenait public, le fait qu'il y ait des directeurs frontaliers dirigeant des établissements scolaires genevois pourrait choquer. Il ajoute qu'il n'y a certainement pas la réciproque en France.

Un commissaire PLR souhaite compléter les dires de l'autre commissaire PLR sur le « numerus clausus » en lien avec les médecins. Ce « numerus clausus » n'est pas une disposition qui s'oppose aux étrangers mais qui s'applique à tous les médecins, y compris les médecins suisses. C'est une limitation à l'installation des médecins à titre privé. Les seuls freins à l'installation de médecins étrangers sont ceux qui ont été cités par son collègue PLR et ne concernent que l'installation pour la pratique privée. Il convient de passer les trois ans en structure hospitalière pour connaître le tissu social, la langue, etc.

Un commissaire UDC pense qu'il convient de suspendre les travaux en attendant la réponse du DEAS. Il a besoin de cette réponse pour pouvoir voter.

Un commissaire S pense que ce qui s'est passé à Clair Bois, sachant que c'est une entité autonome, est à distinguer du domaine de l'enseignement. Il précise que l'un des directeurs engagés avait déjà un permis, mais l'autre était effectivement du même village et n'avait pas du tout de permis. A ce moment-là, il aurait fallu s'assurer qu'une recherche d'une personne résidente genevoise avait été effectuée au préalable.

Un commissaire MCG voit qu'il y a 15 enseignants titulaires frontaliers qui ont été engagés et il aimerait savoir par quels directeurs ils ont été engagés. Il conviendrait d'obtenir le détail sur ce point.

Un commissaire MCG déclare que, pour les enseignants, il n'y a aucune mesure de protection alors que, chez les médecins, il y a un certain protectionnisme.

Un commissaire PLR explique qu'il affirmait justement que ce n'était pas une mesure de protectionnisme. Cette mesure concerne ceux qui sont sur place et ceux qui viennent de l'étranger. Il convient de bien distinguer les choses. La situation des médecins installés à Genève n'a rien à voir avec le marché des enseignants qui sont engagés quand il y a besoin d'enseignants. Le marché n'est pas le même.

Séance du 8 juin 2016

M^{me} Emery-Torracinta, avant de commenter le courrier, présente ses plates excuses au nom du département : il y a eu une erreur de comptage des directeurs titulaires d'un permis G.

Elle confirme que toutes les vérifications ont été faites et que ces personnes sont bien au nombre de trois et non pas de six (*cf. courrier du DIP du 7 juin*). Elle ajoute que le seul cas d'une personne titulaire du permis G engagée dans la même école qu'un directeur titulaire du permis G concerne un MDAS (Maîtresse des disciplines artistiques et sportives), un domaine connaissant parfois des pénuries. L'engagement des MDAS n'est pas fait par le directeur d'établissement mais qu'il est centralisé par la direction générale et, en l'occurrence, ce n'est donc pas le directeur ou la directrice concerné-e qui a choisi d'engager cet enseignant. Elle précise qu'il n'y a donc aucun lien entre le fait qu'un directeur ait un permis G et le fait que des personnes détentrices du permis G soit engagées, ou non, dans son école. Sur les trois directeurs-trices concerné-e-s, deux d'entre eux-elles étaient depuis très longtemps au DIP ; ces personnes ne sont donc pas tombées du ciel.

Elle ajoute que le département a effectué les recherches demandées parce qu'il souhaite être transparent, mais que certains au DIP ont été quelque peu choqués de la demande, qui donne l'impression d'une chasse aux sorcières. Elle trouve étonnant de mettre en doute certains collaborateurs, sachant que leur priorité est la qualité de l'enseignement et le bien-être des élèves.

Une commissaire S comprend que la demande ait pu choquer, mais la réponse de M^{me} Emery-Torracinta la surprend tout de même quand on la compare à celle de M. Poggia, car en lisant cette dernière on apprend que de nombreux professeurs de musique et de chant sont demandeurs d'emploi (*voir, en annexe 2, le tableau de l'OCE joint au courriel de M. Poggia*).

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle découvre ces chiffres à l'instant et qu'elle ne peut pas répondre, parce qu'elle ne connaît pas le cas particulier et ne sait pas si la personne en question avait la formation pédagogique requise – on peut avoir une formation au Conservatoire, sans avoir une formation pédagogique adéquate. La réponse réside peut-être là. Elle relève que, effectivement, les personnes à la recherche d'un emploi dans ce domaine sont nombreuses, mais que le rôle de la direction générale est de choisir les personnes qui tiennent le plus la route face à des élèves. Elle répète qu'il existe un seul cas où un enseignant frontalier et un directeur d'origine française travaillent dans la même école, mais que la décision a été prise par la direction générale. Elle continue de déplorer cette chasse aux sorcières.

Le Président souhaiterait lire le courriel du département de M. Poggia envoyé à la commission mais demande à un commissaire MCG qui y a accès sur son PC de le lire. Concernant la question du nombre d'enseignants à l'aide sociale, la réponse apportée par la DGAS est la suivante :

Durant l'année 2015, l'Hospice général a comptabilisé 159 bénéficiaires ayant eu comme dernière profession exercée l'enseignement et l'éducation.

Les professions retenues sont : l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Les professions en lien avec les crèches, les thématiques artistiques, musicales et sportives, les formateurs d'adultes, ainsi que les directeurs n'ont pas été retenues.

M^{me} Emery-Torracinta prend connaissance du courrier sur le moment et relève que 153 enseignants de primaire sont demandeurs d'emploi ; elle rappelle que les enseignants de primaire formés n'ont pas de garantie d'emploi au sortir des études. On peut venir d'un autre canton, on peut aussi avoir été exclu du système pour différentes raisons. Il existe différents cas de figure. Elle pense qu'il faudrait connaître les profils exacts et en détail des personnes pour pouvoir se prononcer sur la situation.

Un commissaire S souhaite rebondir sur ces chiffres qui ne sont pas très compréhensibles. Il pense qu'une analyse plus affinée de la part du département de M. Poggia serait nécessaire. Il partage l'impression de M^{me} Emery-Torracinta selon laquelle cette demande relève d'une chasse aux sorcières. Il souligne que diplôme ne signifie pas adéquation au poste et qu'il n'est pas aisé de trouver un emploi correspondant à ses qualifications. Il relève qu'il y a eu un engagement d'un MDAS titulaire d'un permis G dans la même école qu'un directeur titulaire d'un permis G. Afin d'avoir une idée de la proportion, il demande combien d'engagements sont faits par année.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'une centaine d'enseignants de primaire chaque année se retrouvent sur le marché du travail et qu'ils ne sont pas tous engagés tout de suite. Certains sont en attente. De toute façon, il y a beaucoup d'engagements chaque année.

Le commissaire S précise que le sens de sa question était de mettre en perspective et de relativiser le chiffre de ce MDAS.

Un commissaire Ve constate que les chiffres sont bizarrement élevés concernant l'école primaire par rapport au cycle d'orientation et au postobligatoire ; la formation des enseignants de primaire est quand même contingentée à cinquante ou cent par volée. Il demande premièrement quelles sont les qualifications requises pour être remplaçant à l'école primaire. Il demande ensuite si quelqu'un ayant effectué des remplacements dans le primaire peut s'inscrire au chômage sous la rubrique « enseignement

primaire ». Il pense que, si c'est le cas, cela pourrait expliquer cet afflux de personnes qui pointent au chômage sous la rubrique « enseignement primaire », car à sa connaissance il n'y a pas eu de licenciement. Il demande troisièmement à M^{me} Emery-Torracinta si des instituteurs ont été licenciés.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il n'y a pas eu de licenciement pour des raisons économiques. Des situations RH liées à des incompétences et à des incapacités peuvent survenir, mais elles sont rarissimes.

Le commissaire Ve imagine que ces licenciements dus à des problèmes RH ne se chiffrent pas à 150.

M^{me} Emery-Torracinta répond par la négative, mais elle peut chercher les chiffres si nécessaire. Elle répond à la première question du commissaire Ve et explique que, pour être remplaçant, il faut une maturité, mais n'est pas sûre qu'il faille être en cours d'études. Elle peut vérifier ce point. Concernant la deuxième question, celle de savoir si quelqu'un ayant effectué des remplacements dans le primaire peut s'inscrire au chômage sous la rubrique « enseignement primaire », elle ne connaît pas la réponse, mais elle peut vérifier.

Le commissaire Ve pense que cela pourrait expliquer cet afflux inexplicable.

Un commissaire MCG rappelle qu'il avait insisté sur le fait que ce sont des enseignants ayant déjà enseigné. Ce ne sont pas des enseignants sortant d'études. Le courriel précise qu'une certaine partie des enseignants n'a pas été retenue. Il se dit un peu perdu. La question a été posée à l'Hospice général et le tableau émane de l'OCE. Il pense qu'il faut auditionner le département de M. Poggia pour avoir des précisions, car le courriel est très vague.

Le Président rappelle que la commission avait deux questions à poser : combien d'enseignants sont au chômage et combien touchent l'aide sociale ? C'est pour cela qu'il y a deux choses distinctes.

Le commissaire MCG pense que la réponse amène d'autres questions, d'où sa demande d'audition.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, lorsqu'il est dit que l'Hospice général a comptabilisé 153 bénéficiaires ayant eu comme dernière profession l'enseignement et l'éducation, il ne s'agit déjà pas que d'enseignement. Ensuite, il faut déterminer ce qu'on entend par éducation, car la question est vaste. Si l'objectif de la commission est de s'assurer que le département donne bien leur chance à des personnes à l'aide sociale ou au chômage, elle croit que le département a déjà apporté des réponses. Elle se dit inquiète quant à cette motion : si le Grand Conseil demande à examiner chaque engagement, cela

devient très dangereux. A ce compte-là, on pourrait demander à n'importe quel département de justifier les emplois.

Un commissaire MCG relève que le but d'une motion est bien de soulever une problématique intéressante. Il ajoute qu'il leur a été expliqué que le Conseil d'Etat applique le principe de la préférence cantonale et que des consignes ont été données à la OCE : celui-ci doit promouvoir des postes pour placer des chômeurs. Or ils se trouvent devant un cas concret : 153 enseignants de primaire sont demandeurs d'emploi actuellement, dont 70 chômeurs et 82 indemnisés. Parallèlement, ils ont constaté qu'un certain nombre de personnes engagées avaient un permis G. Il estime qu'ils sont donc en pleine contradiction, contradiction que la motion demande de mettre en évidence, de sorte à peut-être appuyer la direction du Conseil d'Etat, qui promeut l'emploi pour les demandeurs d'emploi avant de l'ouvrir aux frontaliers. Le commissaire MCG indique que le but de la motion est d'obtenir une réponse claire à la question de savoir quelle est la politique générale menée par le Conseil d'Etat, en l'occurrence au DIP. L'impression de son groupe, confirmée par les chiffres, est qu'il y a un problème : des gens sont sur le carreau. Cela peut-être notamment des mères de famille ayant mis entre parenthèses leur carrière d'enseignement de primaire pour cause de maternité et qui ne demandent qu'à être remises dans le circuit et qui restent en attente. Il demande s'il n'existe pas un réel problème à ce niveau-là.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que tous les postes à l'Etat, y compris pour les enseignants, sont publiés dans le bulletin des places vacantes. Elle indique que des gens des quatre coins du monde les contactent et l'OCE est parfaitement au courant. Il faudrait demander le dossier complet de ces 153 chômeurs cherchant un emploi d'enseignant pour avoir des détails.

Le commissaire MCG répond que le but n'est pas que le Grand Conseil aille examiner chaque cas, mais que la directive sur la préférence cantonale du Conseil d'Etat soit respectée.

Un commissaire UDC n'est qu'à moitié satisfait des réponses qu'il aurait souhaité plus détaillées. Il pense que des réponses avec des chiffres amènent forcément des questions. Ce qui le frappe, c'est que, la dernière fois que la commission a parlé de cette motion, il était question d'une centaine d'enseignants n'ayant pas trouvé d'emploi après études, chiffre qui ne se retrouve pas dans les tableaux, parce que, bien qu'ils soient inscrits à l'OCE, ils ne sont pas considérés comme chômeurs et n'ont pas droit au chômage puisqu'ils n'ont jamais travaillé. On ne les retrouve pas non plus dans les chiffres de l'aide sociale parce que ceux-ci concernent des personnes ayant déjà enseigné. Les chiffres sont donc incomplets et suscitent des interrogations. Il serait intéressant de connaître le profil de ces personnes ayant déjà enseigné :

elles peuvent avoir perdu leur emploi à l'Etat ou peuvent venir du secteur privé, qui comporte bien moins de garanties en termes de conservation d'emploi qu'à l'Etat, ou autre. Il est d'avis que, pour répondre à ces interrogations, il faudrait auditionner M. Poggia.

Un commissaire PLR se dit gêné parce que la discussion dévie. Il relève qu'une sorte d'inquisition est menée. Le PLR est l'ennemi de l'inquisition, même s'il est d'avis qu'il faut plus de clarté. IL concède que les chiffres de M. Poggia sont inquiétants et peu clairs, mais il estime que la réponse de M^{me} Sawerschel est très claire : trois écoles dont les directeurs sont titulaires d'un permis G et un enseignant titulaire d'un permis G dans une de ces trois écoles. Il revient sur la première invite, qui demande de « ne plus engager d'enseignants frontaliers », ce qui est excessif et qui empêche la possibilité de faire face à des situations qu'on ne peut pas imaginer maintenant. La seconde qui demande d'« examiner les cas de mobbing d'enseignants frontaliers à l'égard des élèves » est, pour lui, tout à fait surréaliste : que ce mobbing provienne de frontaliers ou autre, c'est la même chose, c'est du mobbing. En revanche, il considère que la troisième invite est intéressante et qu'il s'agit d'une bonne question.

Enfin, les chiffres fournis par M. Poggia sont certes inquiétants, mais il ne voit pas au nom de quoi ce serait à M^{me} Emery-Torracinta de répondre sur des chiffres n'émanant pas de son département ; il estime qu'elle n'est pas responsable du cas des personnes sorties de l'IUFE n'ayant pas trouvé d'emploi. Il pense qu'il faudrait rédiger une autre motion ou une question écrite, qui devrait suffire.

Un commissaire MCG évoque la question des diplômes de l'étranger qui ne sont pas reconnus en Suisse.

Il demande si le nombre nécessaire d'enseignants pour la rentrée 2016-2017 est déjà connu. Il pense que ce chiffre et celui des demandeurs d'emploi pourraient être mis en corrélation et que le département pourrait faire valoir ce principe de préférence locale.

Par rapport aux propos du commissaire UDC, le commissaire MCG ne pense pas que ces demandeurs d'emploi soient des gens qui sortent de l'IUFE, mais des gens qui ont déjà enseigné, comme cela est spécifié dans le courriel. Il se demande si, dans l'engagement des enseignants, une priorité est donnée aux étudiants sortant de l'IUFE au détriment d'enseignants qui auraient déjà enseigné, car on sait qu'un jeune enseignant avec 0 annuité coûte moins cher.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, concernant l'engagement d'enseignants, des accords sur l'emploi sont signés chaque année avec les associations professionnelles et les priorités sont très claires : la priorité est

donnée aux enseignants déjà en place qui veulent augmenter leur taux d'activité jusqu'à 100%. Le cas de figure fréquent est que les enseignants débutants ne sont pas à 100%, ils demandent une augmentation de leur taux d'activité ensuite et sont toujours prioritaires sur les personnes fraîchement formées qui n'auraient jamais enseigné.

Elle rebondit ensuite sur les propos du commissaire PLR par rapport à la première invite. Elle mentionne le cas de certaines disciplines n'ayant pas le nombre d'enseignants adéquat, et où, ne trouvant personne, ils sont contraints d'engager des enseignants frontaliers ou européens au bénéfice du titre requis. Elle ajoute que, sur les sept candidats diplômés de l'IUFE ayant postulé au secondaire II mais n'ayant pas obtenu de poste à la rentrée 2015, il y a deux enseignants avec un titre en français, un en physique, un en biologie, un en français et anglais, un en français et anglais pour étrangers et un en histoire. Tous ont été retenus pour effectuer des remplacements et un a été engagé pour un poste administratif à l'université.

Un commissaire MCG conteste les propos du commissaire UDC selon lequel, tant qu'on n'a pas travaillé, on n'a pas droit au chômage.

Le commissaire UDC répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le commissaire MCG ajoute que l'explication doit être nuancée : on a droit au chômage mais pas aux indemnités. Des personnes à temps partiel peuvent avoir droit au chômage. Il soulève le cas des personnes étant des duettistes dans le primaire, à savoir des personnes travaillant à temps partiel et se partageant une classe. Il demande si elles peuvent être inscrites partiellement au chômage.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, si la personne demande un poste à 100% et qu'on le lui refuse, alors oui. Il est effectivement aussi possible pour quelqu'un n'ayant jamais travaillé de toucher le chômage sans avoir droit aux indemnités ; il y a un délai.

Un commissaire PLR estime qu'il faut revenir à l'esprit de la motion. La commission est en train de dériver en se demandant si des enseignants frontaliers ont été engagés au détriment d'enseignants résidents au chômage. Il se demande si beaucoup de ces chômeurs viennent du privé, ils ont peut-être été licenciés ou l'école a fait faillite. Il pense qu'il est donc important de savoir d'où viennent ces chômeurs, selon la situation le gouvernement n'est pas du tout concerné. Il relève que la proposition de motion porte sur la préférence cantonale dont le MCG sait tout le mal qu'il pense de ce concept. Il pense que, si on veut la meilleure école possible, il faut s'en donner les moyens et, si un enseignant frontalier est meilleur qu'un Genevois, il faut l'engager. Cela se constate aussi dans d'autres domaines d'activités : il faut chercher des compétences ailleurs, que cela plaise ou non. Concernant la troisième invite, il

pense que la seule chose qu'il faut se demander, c'est si on va plus loin avec cette motion qui, sur le fond et la forme, est totalement inacceptable.

Il demande s'il est possible de connaître la répartition des chômeurs en fonction de leur dernière activité. Il précise toutefois qu'une audition n'est pas nécessaire pour répondre à cette question.

M^{me} Emery-Torracinta doit se renseigner auprès du département concerné. Pour ce qui est du nombre d'engagements par an, selon les chiffres de la rentrée 2015, ont été engagés 7018 enseignants, dont 242 nouveaux engagés, avec 81 pour le primaire, 45 pour le cycle, 98 pour le secondaire II, 18 pour le spécialisé et 21 nouveaux éducateurs.

Le Président rappelle que, lors de la séance du 25 mai, des questions ont été posées d'une part au département et d'autre part au DEAS, et l'idée était de voir s'il y avait une corrélation entre le fait que, par exemple, beaucoup d'enseignants de primaire sont en chômage et le fait que beaucoup de personnes titulaires du permis G sont engagées. Si cela avait été le cas, des déductions auraient pu être faites, or la réponse fait état actuellement de deux enseignants de primaire titulaire d'un permis G.

M^{me} Emery-Torracinta détaille que, sur 81 enseignants en primaire, deux sont titulaires du permis G, dont un MDAS.

Le Président remarque que c'est une petite proportion.

Une commissaire S revient sur la troisième invite et, se basant notamment sur un cas concret qu'elle connaît personnellement, explique que le nombre d'enseignants est suffisant dans certains cas ; il y a parfois même trop d'enseignants formés. Elle relève que le DIP a souvent été confronté à ce problème ; des fois il y a des manques, des fois des excédents. Il est difficile de déterminer ce qu'est le nombre suffisant.

Pour ce qui est de la comptabilisation des chômeurs, elle explique que certains sont comptabilisés dans plusieurs catégories à la fois et figurent donc dans plusieurs statistiques.

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il très difficile de savoir exactement à l'avance quels seront les besoins. Elle ajoute que les nouveaux formés font effectivement au début des remplacements, puis finissent par trouver, et il en va de même pour le secondaire.

Un commissaire UDC invite un commissaire MCG à mieux écouter ses propos. Ensuite, concernant la directive sur la préférence cantonale, il rappelle que c'est tout de même un PLR qui l'a édictée. S'agissant de la troisième invite, il indique que ce n'est pas tant le nombre qui le dérange, que les enseignants spécialisés – histoire, mathématiques, ou autre –, car c'est là que se posent le

plus de problèmes. Il demande à M^{me} Emery-Torracinta comment se fait la planification par branche. Si un seul poste d'enseignant d'histoire est disponible et que cinquante enseignants sont formés, il se demande ce qu'il advient des quarante-neuf autres. Il demande si une attention particulière est portée sur une branche et si on prévient les étudiants qui s'inscrivent pour l'enseignement secondaire qu'il y a déjà trop d'enseignants.

Concernant le secondaire, M^{me} Emery-Torracinta explique que, avant l'IUFE, le système était totalement lié à l'emploi : quand une direction d'établissement avait besoin d'un certain nombre d'heures dans une discipline, on engageait quelqu'un et on le formait. Avec l'IUFE, dans sa première mouture, on est passé à un système inverse : c'est l'université qui prenait les étudiants et qui cherchait à les placer en stage. Elle rappelle que les subventions fédérales sont versées en fonction du nombre d'étudiants ; l'intérêt de l'université était donc de former le plus d'étudiants possible et celle-ci a complètement ouvert les vannes, alors qu'il n'y avait pas de stages en emploi, d'où la situation catastrophique. Dans les disciplines où il manque d'enseignants, ce n'est pas grave, mais par exemple en histoire ou biologie des dizaines d'étudiants se sont retrouvés en attente. Elle rappelle que c'est ce qui l'avait amenée à bloquer le système en 2014. Elle explique avoir essayé de trouver un système à la dernière rentrée pour trouver des solutions de stages ; mais vraisemblablement, quelques personnes formées ne trouveront pas d'emploi au DIP l'année prochaine. Peut-être que ces personnes iront s'inscrire au chômage ; mais elles peuvent se tourner vers le privé ou vers un autre canton si elles le souhaitent. Elle rappelle qu'elle avait tout de suite dit que ce système IUFE ne convenait pas pour le secondaire II, parce que cela revenait à former des chômeurs.

Elle ajoute que, par les temps qui courent où on fait des économies et où on compresse le système, le DIP engagera probablement moins que ce qu'il aurait pu imaginer il y a un ou deux ans plus tôt. Une situation budgétaire tendue rend la tâche difficile. Elle indique qu'ils essaient d'anticiper, de lisser le système, entre les départs, les besoins, etc., mais que c'est très difficile à prévoir. Elle évoque le cas des enseignants belges dans les années 70 et rappelle qu'il y a toujours eu des difficultés à prévoir le nombre de personnes à former.

Un commissaire MCG précise que, dans le cas des enseignants de primaire belges dans les années 70, le Conseil d'Etat leur fournissait le logement pour qu'ils résident dans les communes où ils enseignaient. Il appuie les propos du commissaire UDC et insiste sur le fait que c'est bien un conseiller d'Etat PLR qui a revendiqué la paternité de la préférence cantonale. Il rappelle que, le 21 novembre 2014, M. Poggia a renforcé sa politique de préférence cantonale

pour l'engagement de chômeurs en l'élargissant à toutes les entités indépendantes et pas seulement au petit Etat. Il ne s'agit donc pas d'une situation telle que dénoncée par le commissaire PLR. Il trouve insoutenable qu'une personne disposant de compétences reconnues par un brevet soit mise en concurrence avec une personne au brevet français, compte tenu du fait que cette préférence cantonale a été décrétée par le Conseil d'Etat. Le MCG serait prêt à amender la première invite comme suit : « à ne plus engager d'enseignants frontaliers sans avoir appliqué au préalable le principe de la préférence cantonale », plutôt que simplement « à ne plus engager d'enseignants frontaliers ». Concernant la deuxième invite, elle peut très bien être supprimée. Son groupe fera la proposition la prochaine fois pour trouver un compromis allant dans le sens de l'application du principe de la préférence cantonale.

M^{me} Emery-Torracinta revient sur la question du commissaire UDC et explique qu'on ne peut pas empêcher quelqu'un de faire une formation. Elle remarque ensuite que les enseignants frontaliers engagés sont probablement des personnes ayant suivi leur formation à Genève, à l'IUFE.

Un commissaire Ve revient sur le titre de la motion qui contient le terme « colonisation » d'enseignants frontaliers. Il relève que colonisation signifie présence massive. Or selon les chiffres de l'OCE, il constate que, s'il y avait une colonisation éventuelle qui aurait engendré des demandeurs d'emploi, cela se passerait à l'école primaire. Il rappelle qu'il leur a été expliqué que tous les engagements étaient supervisés : ce n'est pas seulement le directeur qui engage, mais tout le staff RH des directions générales. Il rejoint le commissaire PLR : il estime qu'ils ont assez parlé de cette motion. Il ne voit pas pourquoi la commission continuerait à en débattre et propose de passer au vote.

Un commissaire PLR abonde dans ce sens. Il relève toutefois que les motionnaires ont parlé de réciprocité de reconnaissance des papiers. Il demande si, entre Genève et la France, des diplômes sont reconnus de manière réciproque ou non. Il précise que ce n'est pas pour polémiquer, mais simplement pour savoir.

Ensuite, il ne pense pas que M. Longchamp, à côté du ramdam qu'a fait le MCG pendant plus de dix ans, puisse revendiquer la paternité de ce principe de préférence cantonale. Il y a une directive valant pour tout Genève. Il ne voit pas pourquoi le DIP s'y soustrairait. Il pense que quelque chose n'est pas juste dans cette motion : le fait d'affirmer, sur la base du témoignage d'un ou deux parents d'élèves, que des enseignants frontaliers font du mobbing est de la « haute guignolerie ». Ce qu'il souhaiterait savoir pour sa part concerne la reconnaissance des papiers entre Genève et la France.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle vérifiera le point de la reconnaissance des diplômes (*cf. courrier du 20 juin 2016*). Elle explique que, pour le cas par exemple d'un enseignant ayant fait ses études à l'étranger, c'est l'université qui donne les équivalences ; des vérifications sont faites, parfois des compléments sont demandés. Avec la France, il n'y a généralement pas de problème d'équivalence, mais il peut y en avoir avec ceux qui viennent de plus loin, si un enseignant venait, par exemple, du Sénégal.

Un commissaire PLR souhaiterait que, lorsque le commissaire MCG parle de préférence cantonale, il ajoute « à compétences égales ». Il n'est pas sûr que son collègue du MCG ait intégré ce concept. Par ailleurs, il estime que le raisonnement du MCG consistant à simplement juxtaposer deux chiffres est absurde et qu'il faut arrêter de manipuler les chiffres pour aller dans le sens de sa doctrine. Il réitère sa demande appuyée par le commissaire Ve : assez parlé de cette motion qui est totalement inacceptable.

Un commissaire MCG évoque les votations du 9 février et demande si le contingentement va poser un problème pour le DIP. Il mentionne ensuite la motion d'un commissaire PLR portant sur le harcèlement et rappelle qu'elle était basée directement sur le témoignage de parents. Il ne peut donc pas reprocher au MCG de faire la même chose. Pour ce qui est de la préférence cantonale, le MCG s'est effectivement toujours bagarré pour l'engagement local « à compétences égales ». Il relève que ce discours qui était mal vu et critiqué en 2005 est aujourd'hui appliqué au National, celui-ci ayant également adopté le leitmotiv d'engager suisse.

Il ajoute enfin qu'il a l'impression que le commissaire Ve, qu'il apprécie en tant que député, est le bras droit du DIP dans ses prises de parole et qu'il ne s'exprime pas sous sa casquette de député, mais sous celle de son passé professionnel.

Le Président suggère de ne pas s'éloigner du sujet.

Le commissaire MCG évoque également la motion sur le harcèlement pour souligner qu'il s'agissait là aussi d'une généralisation à partir d'un cas particulier. Il répète que le premier signataire a convenu que les termes étaient quelque peu excessifs et que le MCG a déclaré être disposé à supprimer la deuxième invite. Concernant les permis G au sein du corps enseignant, il relève qu'il ne s'agit pas essentiellement d'un problème d'école primaire : au cycle d'orientation, 10% des enseignants sont titulaires d'un permis G, ce qui est un gros problème. Concernant le titre de la motion, il explique que c'est justement pour éviter qu'à l'avenir cela ne devienne colonisé, surtout concernant le cycle d'orientation.

Un commissaire PLR revient sur la motion sur le harcèlement et rappelle que cela avait fait l'objet d'un rapport du SRED en 2013 qui avait reconnu le problème. Le département avait pris des mesures et le PLR est dans la même ligne. Concernant le mobbing de la part des enseignants frontaliers, il n'a pas entendu dire qu'il s'agissait d'un problème reconnu. Il ajoute que la motion était par ailleurs celle de sa collègue PLR, pas la sienne.

Il aimerait que le commissaire MCG explique la deuxième phase de l'exposé des motifs : « Il nous a été rapporté des cas de mobbing caractérisés ou d'intimidations envers les élèves et les familles qui ne veulent pas être pénalisés. » Il demande ce que cela signifie. Il ne voit pas tout à fait le problème de mobbing, mais admet qu'il voit un problème, tel que mis en évidence par la troisième invite.

Le commissaire Ve précise au commissaire MCG qu'il ne touche pas de pots de vin de la part du département. Il ajoute qu'il a passé 38 ans au sein de ce département, entre le cycle d'orientation et le collège, 14 ans à la direction d'un cycle d'orientation et qu'il connaît le terrain et les institutions. C'est parce que le département essaie de coller au terrain sur un bon nombre d'objets qu'il le soutient, mais ce n'est en aucun cas par prédilection affective. Il signifie au commissaire MCG que les frontaliers – indispensables – représentent en tout cas plus d'un tiers de l'économie genevoise. Au DIP, ils représentent 10% des employés, ce qui est largement en dessous de la moyenne de l'emploi des frontaliers.

Un commissaire MCG répond qu'on ne peut pas comparer le public et le privé : on ne peut pas gérer ou forcer ce dernier, alors qu'on peut donner une impulsion voire même des conditions afin de favoriser l'engagement de résidents au sein de l'Etat de Genève. Il a compris que certains députés veulent voter ce soir, mais il aurait souhaité des éclaircissements par rapport au courriel reçu ; ensuite ils pourront voter. Il demande formellement l'audition du département de M. Poggia.

Concernant le contingentement (*qui résulterait de la mise en application de l'initiative UDC votée en février 2014*), M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il y aura peut-être des difficultés dans les disciplines où il n'y a pas assez d'enseignants. Là où il y en a assez, il n'y a pas de problème. En revanche, c'est à la formation tertiaire, à l'université, que cela va poser des problèmes ; les universités suisses sont très inquiètes. Concernant les cycles d'orientation, M^{me} Emery-Torracinta pense que le chiffre de 10% d'enseignants frontaliers peut paraître inquiétant, mais qu'il n'est pas étonnant : on ne se bouscule pas pour enseigner au cycle d'orientation. Elle rappelle qu'aujourd'hui, sur 45 engagements au cycle d'orientation, il y a deux permis G et que cela

s'explique probablement par le fait qu'on n'a pas trouvé les enseignants voulus. Il ne faut pas chercher le mal partout.

Enfin, concernant la remarque sur M. Longchamp, elle indique que l'histoire est plus subtile que cela : ce dernier n'a pas interdit l'engagement de frontaliers, il a demandé que, si un service souhaitait engager un frontalier, cela devait remonter vers lui et que cela devait lui être justifié.

Le Président met aux voix la demande d'audition du DEAS.

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR)
Abstentions : 2 (2 PLR)

La demande d'audition du DEAS est refusée.

Un commissaire MCG propose deux amendements. Le premier amendement consiste à ajouter à la première invite : « sans avoir appliqué au préalable le principe de la préférence cantonale ». La nouvelle invite serait donc la suivante :

« à ne plus engager d'enseignants frontaliers sans avoir appliqué au préalable le principe de la préférence cantonale. »

Le Président met aux voix le premier amendement du commissaire MCG, modifiant la première invite en y ajoutant « **sans avoir appliqué au préalable le principe de la préférence cantonale** ».

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)
Abstention : 1 (1 PLR)

L'amendement modifiant la première invite est refusé.

Le commissaire MCG explique que son second amendement consisterait en la suppression de la deuxième invite.

« à examiner les cas de mobbing d'enseignants frontaliers à l'égard des élèves » **(abrogé)**

Le Président met aux voix ce deuxième amendement consistant à supprimer la deuxième invite.

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre : –
Abstention : 1 (1 Ve)

L'amendement supprimant la deuxième invite est accepté.

Un commissaire UDC relève que le problème n'est pas d'avoir un « nombre suffisant d'enseignants », tel que suggéré dans la troisième invite qui appelle « à faire en sorte que notre système coûteux de formation soit à même de fournir un nombre suffisant d'enseignants pour le département de l'instruction publique ». Estimant qu'on ne peut pas parler de nombre sans évoquer les besoins, il propose d'ajouter : « en fonction des besoins ». La teneur de la nouvelle invite serait donc la suivante : « à faire en sorte que notre système coûteux de formation soit à même de fournir, en fonction des besoins, un nombre suffisant d'enseignants pour le département de l'instruction publique. »

Le Président met aux voix l'amendement du commissaire UDC consistant à ajouter dans la troisième invite « **en fonction des besoins** ».

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR)

Abstentions : 2 (2 PLR)

L'amendement est refusé.

Le Président met aux voix la proposition de motion 2288 ainsi amendée.

Pour : 3 (3 MCG)

Contre : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR,)

Abstentions : 2 (2 UDC)

La proposition de motion 2288 est refusée.

M^{me} Emery-Torracinta informe la commission que le département apportera des réponses aux questions posées dans la mesure du possible (*notes de l'auteur du rapport : cf. notes précédentes*).

Un commissaire (MCG) relève qu'un commissaire (PLR) avait proposé que le département de M. Poggia apporte un complément par courrier. Il lui demande si cette proposition est maintenue.

Le commissaire (PLR) suggère plutôt d'adresser une question écrite à M. Poggia. Il peut le faire si nécessaire, même s'il pense qu'il serait mieux que le MCG le fasse.

M^{me} Emery-Torracinta demande que, si cette question doit être posée, elle soit extrêmement précise.

Mesdames et Messieurs les députés,

En résumé, les débats autour de cette proposition de motion ont mis en évidence sans équivoque que les considérants de celle-ci ne se vérifiaient pas, et que les invites n'étaient politiquement et techniquement pas souhaitables. La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport dans sa majorité a jugé que cette proposition de motion était irrecevable et vous propose donc de la rejeter.

Annexes :

1. *Courriers du DIP du 31 mai et des 7 et 20 juin 2016*

2. *Annexe au courriel du DEAS du 6 juin 2016*

Proposition de motion

(2288)

Ne laissons pas l'instruction publique être colonisée par les enseignants frontaliers !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'enseignement public a un caractère obligatoire et qu'il forme la jeunesse de demain ;
- que, en date du 31 décembre 2013, il y avait 185 enseignants frontaliers (permis G) au cycle d'orientation, 34 à l'école primaire et 85 dans le postobligatoire (réponse à la question écrite urgente 143 : « L'afflux d'enseignants frontaliers : une menace pour la culture genevoise ? ») ;
- que des parents nous ont fait part de problèmes dus à certains enseignants frontaliers, en particulier un jeune élève ayant fait l'objet de mobbing de la part de l'un d'eux pour avoir exprimé en classe une remarque de ses parents ;
- qu'il est tout à fait possible d'engager des enseignants locaux prioritairement ;
- que ces enseignants frontaliers ne sont pour la plupart pas intégrés dans la culture genevoise, ignorant que l'on dit septante et non soixante-dix dans notre canton,

invite le Conseil d'Etat

- à ne plus engager d'enseignants frontaliers ;
- à examiner les cas de mobbing d'enseignants frontaliers à l'égard des élèves ;
- à faire en sorte que notre système coûteux de formation soit à même de fournir un nombre suffisant d'enseignants pour le département de l'instruction publique.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Secrétaire générale

DIP - SG
 Case postale 3925
 1211 Genève 3

Aux membres de la commission de
 l'enseignement, de l'éducation, de la
 culture et du sport

N/réf. : MCS/

Genève, le 31 mai 2016

Concerne : Motion 2288

Mesdames et Messieurs les députés,

Pour donner suite à la séance de votre commission du 25 mai dernier concernant la motion 2288, je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de réponse aux questions adressées au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

1. Directeurs et doyens

Le DIP compte 6 directeurs d'école et 7 doyens titulaires d'un permis G.

2. Candidats issus de l'IUFE, ayant postulé au DIP et n'ayant pas été engagés en 2015-2016

Il y a 43 candidats issus de l'IUFE, ayant postulé au DIP et n'ayant pas été engagés en 2015-2016, dont :

- 34 maîtres généralistes du primaire,
- 2 au cycle d'orientation en géographie,
- 7 au secondaire II.

3. Permis G engagés en 2015-2016 par degré et par discipline et pays ayant délivré le titre dans la discipline d'enseignement

Il y a 15 enseignants titulaires d'un permis G engagés en 2015-2016, dont :

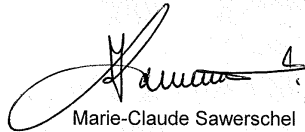
- 2 au primaire, maître de discipline spéciale en éducation musicale et rythmique,
- 2 au cycle d'orientation, anglais et mathématiques;
 Les titres académiques ont été délivrés par des Universités en Suisse (anglais) et en France (mathématiques).
- 11 au secondaire II, dont en tant que stagiaire en responsabilité (formation IUFE en cours), dans les disciplines enseignement professionnel (3), éducation physique (2), mathématiques (2), physique (2), biologie, allemand.
 Les titres académiques ont été délivrés par des Universités en Suisse (3 fois Genève et 1 fois Fribourg), en France (5 fois), en Allemagne et en Roumanie.

4. Permis G dans le canton de Vaud

La direction générale de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud annonce avoir 6 enseignants sous contrat au bénéfice d'un permis G entre les gymnases et les écoles professionnelles. Il y en a 2 dans la région lausannoise et 4 dans la région du Lavaux. Les disciplines concernées sont : photo, technologie, document informatique, sport, chimie, économie et droit.

La direction générale de l'école obligatoire du canton de Vaud n'a pas souhaité communiquer des informations en dehors de son département.

En espérant que ces éléments complètent les informations reçues lors de la séance du 25 mai, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.



Marie-Claude Sawerschel



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Secrétaire générale

DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

Aux membres de la commission de
l'enseignement, de l'éducation, de la
culture et du sport

N/réf. : MCS/

Genève, le 7 juin 2016

Concerne : Motion 2288

Mesdames et Messieurs les députés,

Pour donner suite à la séance de votre commission du 1^{er} juin dernier concernant la motion 2288, je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de réponse aux questions adressées au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

En préambule, je me dois de vous signaler que le courrier du 31 mai à ma signature comporte une erreur au point 1. En effet, le DIP compte 3 directeurs titulaires d'un permis G et non 6 comme indiqué. Je regrette que ce décompte, malencontreusement effectué à double, ait pu avoir une incidence sur vos travaux.

Question: Parmi les enseignants détenteurs d'un permis G engagés en 2015-2016, combien ont été engagés par un directeur lui-même détenteur d'un permis G?

Le processus de recrutement du personnel enseignant est piloté par chacune des directions générales, en fonction des besoins pour assurer l'enseignement face aux élèves et, d'autre part, en fonction des requis pour la fonction. L'affectation dans les écoles est faite en fonction des départs, des changements de taux d'activité et des classes à pourvoir.

En 2015-2016, compte tenu de la pénurie dans le bassin local de recrutement dans la discipline concernée, un-e enseignant-e a été engagé dans une école ayant un directeur-trice titulaire d'un permis G. Il s'agit d'un-e enseignant-e du primaire : MDAS rythmique et musique.

En espérant que ces éléments complètent les informations reçues lors de la séance du 1^{er} juin, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Marie-Claude Sawerschel



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Conseillère d'Etat

DIP
 Case postale 3925
 1211 Genève 3

Aux membres de la commission de
 l'enseignement, de l'éducation, de la
 culture et du sport

N/réf. : AET/EZ
 V/réf. :

Genève, le 20 juin 2016

Concerne : Motion 2288 : compléments d'information

Mesdames et Messieurs les députés,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponses aux questions posées lors de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport concernant la motion 2288 lors de la séance du 8 juin 2016.

1. Les qualités pour être remplaçants

Les conditions pour être engagé au DIP en tant que remplaçant sont de deux ordres : les titres requis et les conditions générales. Les informations sont disponibles sur le site internet du DIP : <http://www.ge.ch/dip/> sous "Travailler au DIP" (cf. 2 annexes).

A. Répondre aux conditions générales :

- Avoir une bonne présentation.
- Avoir le sens du service public et de l'éthique.
- Être capable de communiquer clairement, faire preuve de patience, enthousiasme et flexibilité.
- Avoir le sens de l'organisation, de l'autorité et de la responsabilité.
- Intérêt pour les questions éducatives
- Avoir entre 18 et 65 ans.
- Maîtriser parfaitement la langue française (écrit et oral)
- Être de réputation irréprochable (extrait du casier judiciaire, extrait spécial du casier judiciaire et certificat de bonne vie et mœurs vierges).
- N'exercer aucune fonction religieuse (art. 120, Loi sur l'instruction publique).
- Ne pas être au bénéfice d'une rente-pont AVS.
- Résider dans le canton de Genève. **Cette exigence est spécifique pour les remplaçants dans l'enseignement primaire qui peuvent être sollicités pour intervenir dans une classe dans l'heure qui suit en cas d'absence imprévue d'un enseignant annoncée en début de matinée.**

B. Disposer des titres requis

- o En fonction des besoins et des candidats disponibles, les remplaçants peuvent être engagés :

- a. en étant titulaires de tous les titres requis, le salaire est alors positionné dans la classe salariale de la fonction de l'enseignant.
- b. sans disposer de tous les titres requis, le salaire est alors positionné dans une classe salariale inférieure (-2 ou -4 classes).
 - o Dans l'enseignement primaire et spécialisé, un remplaçant doit au minimum être titulaire d'une maturité gymnasiale ou d'un titre équivalent. Cependant les candidatures des personnes en possession, ou en cours de possession, d'un titre universitaire ou d'une haute école sont prioritaires.
 - o Dans l'enseignement secondaire, les étudiants préparant les titres requis peuvent être inscrits en tant que remplaçants, pour autant qu'ils aient réussi au moins 120 crédits du titre/diplôme requis et qu'ils poursuivent régulièrement leurs études.

2. Reconnaissance des diplômes d'enseignement

A partir de 2005, toutes les demandes de reconnaissance concernant les diplômes étrangers pour l'enseignement relèvent du domaine de compétence de la CDIP; dès cette date, les cantons ont dès lors été tenus de transmettre toute demande correspondante au SG CDIP et d'informer les personnes souhaitant obtenir une reconnaissance de leur diplôme de la nécessité de déposer une demande en bonne et due forme.

La CDIP a édicté en 2006 un règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers. L'effet d'une reconnaissance vaut également pour les diplômes professionnels délivrés par les Etats membres de l'UE/AELE et par les Etats tiers, à condition bien sûr qu'ils aient été reconnus par la CDIP. Un diplôme étranger reconnu par la CDIP ne donne pas droit à un poste, mais permet à son titulaire d'accéder aux procédures de candidature au même titre qu'un-e enseignant-e suisse.

Voici quelques compléments concernant la réciprocité de la reconnaissance des titres :

- La profession enseignante est soumise, en tant que profession réglementée, à l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes; elle relève donc du champ d'application de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui est déterminante pour la reconnaissance mutuelle des diplômes (jusqu'en 2011, ce sont les directives européennes 92/51/CEE, 89/48/CEE et 2001/19/CE qui étaient décisives en la matière).
- Les personnes étrangères qualifiées dans les domaines de l'enseignement et de la pédagogie spécialisée ne sont pas les seules à profiter de cette reconnaissance mutuelle des diplômes. **Les Suisses et Suissesses qualifiés dans ces mêmes domaines et qui souhaitent travailler dans un Etat membre de l'UE/AELE en bénéficient également** (Bien qu'il n'y ait aucun accord de ce genre avec les Etats tiers, le Secrétariat général de la CDIP traite aussi le cas des personnes en provenance d'Etats tiers et celui des citoyennes et citoyens suisses partant vers des Etats tiers).
- **Les règles appliquées en Suisse sur la base du droit bilatéral pour la reconnaissance des diplômes d'enseignement et des diplômes de pédagogie spécialisée délivrés par les Etats membres de l'UE/AELE s'appliquent également pour les personnes ayant obtenu un diplôme d'enseignement ou un diplôme de pédagogie spécialisée en Suisse et souhaitant le faire reconnaître ou exercer leur profession dans un Etat membre de l'UE.** Le Secrétariat général de la CDIP ne dispose pas d'informations permettant de savoir si les Etats membres de l'UE et les Etats tiers fixent des conditions pour la reconnaissance des diplômes suisses et s'ils font une distinction entre les diplômes conformes à l'ancienne réglementation et ceux conformes à la nouvelle. Les seules informations disponibles viennent d'Allemagne, où **les titulaires d'un diplôme suisse pour le degré primaire doivent accomplir d'importantes**

mesures compensatoires pour être habilités à enseigner (raison avancée: leur formation scientifique et leur formation pédagogique sont plus courtes que celles requises en Allemagne).

En espérant que ces éléments complètent les informations reçues lors de la séance du 8 juin, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.



Anne Emery-Torracinta

Profession NSP2000 exercée (à 5 chiffres)	Avril 2016		
	Demandeurs d'emploi	Chômeurs	Indemnisés*
Professeurs d'université et d'écoles professionnelles supérieures	8	6	4
Professeurs de l'enseignement secondaire (lycée, collège, gymnase, école normale, école de commerce)	1	1	1
Enseignants des classes supérieures, des classes de formation pratique et des classes d'orientation	9	5	4
Instituteurs (école primaire)	153	70	82
Enseignants d'école professionnelle et d'école spécialisée	4	2	1
Enseignants dans une classe à programme d'enseignement spécial, pédagogues thérapeutiques	2	0	1
Professeurs de musique et de chant	16	8	6
Professeurs de dessin, maîtres d'activités créatrices manuelles	1	1	1
Professeurs de gymnastique et d'éducation physique	12	9	9
Total	206	102	109

*Valeurs non stabilisées - proposées à titre indicatif

Observation :

- Les trois-quarts des enseignants demandeurs d'emploi sont des instituteurs de l'école primaire.

Définitions :

Demandeur d'emploi : toute personne inscrite dans un office régional de placement (ORP), chômeur ou non chômeur, qui recherche un emploi.

Chômeur : toute personne inscrite dans un ORP, qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement. Peu importe qu'elle touche ou non une indemnité de chômage.

Indemnisé : tout demandeur d'emploi qui touche une indemnité chômage.

Date de dépôt : 30 janvier 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Florian Gander

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement s'est réunie à trois reprises afin de discuter de la motion de M. François Baertschi et consorts intitulée « Ne laissons pas l'instruction publique être colonisée par les enseignants frontaliers ! ».

Les signataires estiment qu'il n'est pas raisonnable d'engager de manière importante des enseignants frontaliers, et invitent le Conseil d'Etat à « faire en sorte que notre système coûteux de formation soit à même de fournir un nombre suffisant d'enseignants pour le département de l'instruction publique ».

Cette question nous a permis de nous rendre compte qu'un grand nombre d'enseignants ayant exercé en Suisse et titulaires d'un diplôme reconnu se trouvent sur le carreau à ce jour. Pourtant, la constitution genevoise exige de l'Etat qu'il « vise le plein emploi » (art. 185, al. 2).

Il existe un nombre important d'enseignants recensés à l'Hospice général et à l'office cantonal de l'emploi (OCE). En particulier, 133 instituteurs (primaire) ont été annoncés comme demandeurs d'emploi à l'OCE, selon la réponse à la question écrite qui a été déposée entre-temps.

C'est ce que nous confirment les explications que nous avons reçues à la suite de notre question écrite 510, déposée le 24 juin 2016 « Enseignants restés sur le carreau : qui, quoi et comment ? »

Nous publions ci-dessous des chiffres datés du 30 avril 2016 pour l'OCE.

Selon les chiffres de l'OCE voici le nombre d'enseignants en recherche d'emplois :

Corps enseignant de l'enseignement supérieur – 3

Enseignant des classes supérieures de l'enseignement secondaire – 1

Instituteurs (primaire) – 133

Autres enseignants et pédagogues – 2

Autres – 14

Total – 153

Selon les chiffres de l'Hospice général au 31 décembre 2015, il y aurait 159 personnes dont la dernière activité professionnelle était en lien avec l'enseignement.

Enseignant – 52

Professeur – 19

Professeur / chargé de cours à l'université – 4

Maître de sport dans une université – 1

Professeur de collège – 1

Enseignant d'école normale – 2

Professeur d'école de commerce – 2

Enseignant d'école secondaire Niveau I ou II – 9

Maître d'enseignement pré-gymnasial – 1

Instituteur – 2

Enseignant au degré préscolaire – 3

Enseignant d'école enfantine – 3

Enseignant dans une école d'études sociales – 1

Enseignant dans une école professionnelle d'art – 2

Enseignant dans une école de couture – 1

Professeur de musique – 7

Professeur de dessin – 4

Moniteur de sport – 4

Professeur d'éducation physique – 4

Professeur de chimie/physique/biologie – 2

Professeur d'anglais – 3

Professeur de langues étrangères – 3
Enseignant dans un cours d'informatique – 2
Enseignant spécialisé – 1
Professeur de français – 8
Enseignant de cours d'expression artistique – 2
Professeur privé – 1
Enseignant de cours de base – 4
Enseignant dans une école privée – 11
<u>Total – 159</u>

Sur les 159 bénéficiaires de l'aide sociale recensés ci-dessus, 110 disposent d'un diplôme reconnu en Suisse.

Parmi eux, 49 sont actifs professionnellement et ont recours à l'aide sociale en complément à un salaire insuffisant dû le plus souvent à la précarité du contrat (temporaire, sur appel, occasionnel, etc.). La base de données de l'Hospice général ne recense toutefois pas le lieu d'exercice du dernier emploi.

Quand nous prenons connaissance de ces chiffres inquiétants, nous sommes en droit de demander une politique active afin d'engager prioritairement des enseignants locaux. Le groupe MCG ne peut accepter une réponse générale affirmant qu'il s'agit de postes spécialisés ou d'enseignants qualifiés qui seraient difficilement trouvables. Le groupe MCG ne peut se contenter de ce type d'explications face à une précarité et aux difficultés rencontrées par ces personnes. On nous parle de professeurs de musique (actuellement 7 sont à l'Hospice général), des professeurs de dessin (4 à l'Hospice général) ou des enseignants d'expression artistique (2 à l'Hospice général).

Nous ne prétendons pas que toutes ces personnes, qu'elles soient à l'OCE ou à l'Hospice, puissent être engagées, mais nous devons faire en sorte que, si un poste est disponible, il doive être attribué en priorité aux enseignants toutes formations confondues du moment qu'ils correspondent aux critères de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (art. 129, al. 2 à 8).

Rappelons également que la constitution genevoise à son article 185 (al. 2) indique sans ambiguïté que l'Etat de Genève « vise le plein emploi ». Il s'agit d'une obligation de type constitutionnel qui s'applique également en ce domaine.

De plus, le nombre d'enseignants qui sont répertoriés soit à l'OCE soit à l'Hospice général apparaît particulièrement élevé, en tenant compte du fait que certains sans-emploi peuvent échapper à ces deux statistiques.

Pour toutes ces raisons évidentes, le groupe MCG vous demande de soutenir cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat afin d'affirmer la volonté politique de soutenir la préférence cantonale et nationale, ainsi que la constitution genevoise.